

Code de vie de l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM)
Règles de conduite et mesures de sécurité
2026-2027

L'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) est un établissement de formation professionnelle qui prépare les élèves à exercer un métier dans l'industrie aéronautique. Ce domaine exige rigueur, sens des responsabilités, collaboration et respect des règles de sécurité. Les comportements attendus à l'école reflètent donc les pratiques et les exigences du milieu de travail.

Les ateliers et les classes de l'EMAM constituent un environnement de formation qui s'apparente à un milieu de travail. Les élèves doivent y adopter des comportements professionnels comparables à ceux attendus dans l'industrie aéronautique. Les élèves sont appelés à y adopter des attitudes professionnelles telles que la ponctualité, l'assiduité, la rigueur et le respect des personnes, du matériel et des installations.

Les valeurs qui guident la vie à l'EMAM sont le goût du travail bien fait, l'engagement, la collaboration et le respect. L'EMAM est également un milieu inclusif où chaque personne doit être traitée avec respect, sans discrimination ni harcèlement.

L'élève est responsable de sa formation et de son engagement dans sa réussite. Le présent code de vie précise les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'école et au maintien d'un environnement de formation sécuritaire et propice aux apprentissages. Les activités de formation comportent l'utilisation d'outils, d'équipements et de machines. Chaque élève doit donc adopter des comportements sécuritaires et respecter les consignes de sécurité en tout temps afin d'assurer sa sécurité et celle des autres.

1. RÈGLES DE CONDUITE

Présence et ponctualité

La présence aux activités de formation est essentielle à la réussite et au développement des compétences. Les élèves doivent se présenter à leurs cours à l'heure et y demeurer pour toute la durée prévue. Les retards, les absences ou les départs avant la fin d'une période peuvent entraîner des interventions pédagogiques ou disciplinaires selon les modalités prévues par les enseignants et par la direction. Toute justification d'absence doit être acheminée à emam.reception@csgm.qc.ca ainsi qu'à leur enseignant respectif.

Langue de communication

Les élèves doivent s'exprimer en français durant les heures de cours et dans leurs interactions avec le personnel de l'école. Les élèves inscrits dans une formation offerte en anglais peuvent recevoir un service en anglais.

Laïcité dans les écoles publiques

Afin de préserver le caractère laïque de l'école publique, aucun lieu ne doit être utilisé, en fait ou en apparence, à des fins de pratiques religieuses telles que des prières manifestes ou toute autre pratique similaire. Cette directive s'applique aux bâtiments et aux terrains de l'EMAM. (*Directive du Conseil des ministres, 19 avril 2023, paragraphe 1*).

Santé et sécurité

L'élève doit respecter en tout temps les règles de santé et de sécurité en vigueur à l'EMAM ainsi que celles propres à son programme de formation.

Sécurité en atelier

Les ateliers de l'EMAM comportent l'utilisation d'outils, de machines et d'équipements spécialisés. Le respect des règles de sécurité est donc essentiel.

L'élève doit :

- respecter en tout temps les consignes de sécurité données par le personnel
- utiliser les outils et les équipements conformément aux procédures établies
- porter les équipements de protection requis
- signaler immédiatement toute situation dangereuse ou tout bris d'équipement.

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité des personnes ou l'intégrité des équipements pourra entraîner une intervention disciplinaire.

Code vestimentaire et uniforme de l'EMAM

L'uniforme de l'EMAM doit être porté en tout temps en classe, en atelier, en sortie et lors des stages. Des autorisations spéciales peuvent être accordées par la direction lors d'événements particuliers.

Les règles suivantes s'appliquent :

- Le logo de l'EMAM doit être visible en tout temps.
- Aucune modification ne peut être apportée à l'uniforme.
- La chemise doit être boutonnée et portée à l'intérieur du pantalon.
- Le pantalon doit couvrir le bord des chaussures de travail et être maintenu à la taille afin d'éviter toute visibilité des sous-vêtements. Le port de la ceinture est autorisé.
- Les cheveux doivent être attachés dans l'atelier.

Pour des raisons de sécurité :

- Le port de bijoux est interdit en atelier : montre, bracelet, boucles d'oreilles dépassant le lobe de l'oreille, chaîne (avec ou sans pendentif), bague, etc.
- Le port de tout couvre-chef non approuvé par l'école ou la CNESST est interdit. Un couvre-chef approuvé est permis dans l'atelier seulement.
- Le port de lunettes de sécurité est obligatoire en tout temps dans l'atelier.
- Le port de souliers de travail est obligatoire en tout temps dans l'école.
- Le port de bouchons antibruit est fortement recommandé dans l'atelier.

Aliments et breuvages

La consommation d'aliments est limitée à la cafétéria. Les breuvages sont permis seulement s'ils sont dans un contenant hermétique. La propreté de l'école et de son environnement est la responsabilité de tous.

Téléphones cellulaires et appareils électroniques

L'utilisation du téléphone cellulaire et de tout autre appareil électronique est interdite en classe et en atelier. Un appareil utilisé en contravention à cette règle pourra être confisqué pour la durée de la période de cours. Certains enseignants peuvent toutefois autoriser l'utilisation du cellulaire à des fins pédagogiques. La diffusion de photos, vidéos ou enregistrements réalisés dans l'école sans autorisation est interdite.

Tabac et vapotage

Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et au règlement du CSSDM sur la protection des non-fumeurs, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment et sur l'ensemble du terrain de l'école, incluant le stationnement.

Cannabis, alcool et autres substances

Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre du cannabis, de l'alcool ou toute autre substance sur le terrain de l'école, dans le bâtiment ou lors des stages et des activités scolaires. Un élève se présentant à l'école sous l'influence de ces substances se verra refuser l'accès à ses cours. En cas de présomption de consommation, l'élève sera immédiatement rencontré par un membre de la direction et des mesures s'appliqueront.

Violence, discrimination, harcèlement et intimidation

Afin d'assurer un milieu de formation sain et sécuritaire, toute forme de violence verbale, physique ou psychologique, de provocation, de harcèlement, de racisme ou d'intimidation est interdite. Ces comportements sont également interdits lorsqu'ils surviennent sur les réseaux sociaux et les médias numériques. Tout signalement sera traité de façon confidentielle conformément aux politiques du CSSDM. Les situations seront traitées selon le plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'EMAM.



Vol et vandalisme

Tout geste de vol ou de vandalisme constitue une atteinte à la propriété d'autrui. Tout élève pris en défaut sera dirigé vers la direction, qui déterminera les mesures appropriées.

Fausse alarmes

Il est strictement interdit de déclencher une fausse alarme ou d'utiliser les sorties d'urgence sans raison valable.

Affichage

Toute personne souhaitant afficher une information ou une sollicitation doit le faire uniquement dans les espaces prévus à cette fin et obtenir au préalable l'autorisation de la direction.

2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Carte étudiante et carte magnétique

Les élèves doivent pouvoir être identifiés en tout temps dans l'école. Une carte étudiante et une carte magnétique sont remises à chaque élève lors de la première journée de cours. La carte magnétique permet d'accéder à l'école selon l'horaire de l'élève, soit entre 6 h 30 et 15 h 30. Le port de la carte étudiante bien visible est obligatoire en tout temps dans l'établissement. En cas de perte ou de bris, la carte étudiante ou la carte magnétique doit être remplacée aux frais de l'élève selon le tarif en vigueur. La carte magnétique est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée ou utilisée par une autre personne. L'accès à l'école étant restreint, toute visite d'amis ou de membres de la famille doit être préalablement autorisée par la direction.

Vestiaires et casiers

Par respect pour l'ensemble de la communauté, il est interdit de se déshabiller dans les corridors ou dans l'aire des casiers. Des vestiaires sont mis à la disposition des élèves. Chaque élève doit déposer ses effets personnels dans le casier qui lui est assigné. Un cadenas fourni par l'école doit être utilisé et demeurer en place en tout temps. Lors de la prise de possession du casier, l'élève doit signaler immédiatement tout bris du casier ou du cadenas. À la fin de la dernière journée de classe liée aux compétences théoriques, l'élève doit vider son casier et remettre le cadenas. Les casiers sont prêtés aux élèves et demeurent la propriété de l'école. Les autorités scolaires peuvent en vérifier le contenu en tout temps.

Stationnement

Un stationnement est mis à la disposition des élèves (places limitées). Les frais sont établis selon la durée d'utilisation. Le stationnement situé du côté nord est réservé aux élèves. L'école n'est pas responsable des vols ou des dommages causés aux véhicules stationnés sur son terrain

La vitesse maximale sur le site est de **15 km/h**. Les espaces de stationnement doivent être respectés en tout temps. Toute conduite dangereuse pourra entraîner des sanctions, incluant la suspension ou la révocation du droit d'accès au stationnement. Tout véhicule stationné en infraction pourra être remorqué aux frais du propriétaire. La carte de stationnement est personnelle. Le prêt de la carte ou l'ouverture de la guérite pour un autre véhicule entraînera la révocation de la carte. Aucun remboursement ne sera accordé.

Matériel, coffre d'outils et ordinateur

Un coffre d'outils est prêté à l'élève pour la durée de sa formation. L'élève doit y apposer le cadenas fourni par l'école et demeure responsable du coffre ainsi que de son contenu.

L'élève est également responsable de tout outil, matériel, ordinateur ou volume qui lui est prêté dans le cadre de sa formation. Tout article perdu, volé ou endommagé devra être remboursé en totalité par l'élève.

L'utilisation du matériel et des équipements doit se faire conformément aux consignes données par le personnel. Tout usage inapproprié ou négligent du matériel ou des équipements pouvant compromettre la sécurité pourra entraîner des mesures disciplinaires.

Déplacements durant les heures de cours

Afin de favoriser un climat de travail propice aux apprentissages, les déplacements dans les corridors doivent être limités pendant les heures de cours. Tout élève qui doit quitter son local de classe doit obtenir l'autorisation de son enseignant et circuler avec la carte d'autorisation. Les déplacements non autorisés dans les corridors pendant les heures de cours peuvent entraîner une intervention disciplinaire.

Procédure pour rencontrer un membre de la direction

L'élève qui souhaite rencontrer un membre de la direction doit en faire la demande à la réception en laissant son nom et le motif de la rencontre, ou transmettre sa demande par courriel à **emam.reception@csgdm.qc.ca**.

Pour toute question concernant l'ensemble d'un groupe, le représentant de classe peut effectuer la demande de rencontre au nom du groupe. Les demandes de rencontre seront traitées dans les meilleurs délais selon la disponibilité de la direction.

Objets perdus

Tout objet trouvé doit être remis à la réception. L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus ou volés.

3. ASSIDUITÉ

Obligation de fréquentation

L'élève inscrit doit être présent tout au long de chaque compétence, participer aux activités et réussir les évaluations en aide à l'apprentissage pour être admissible aux épreuves de sanction. Il doit respecter l'horaire, le calendrier scolaire et les règles d'assiduité. Les absences, retards et départs hâtifs (motivés ou non) sont comptabilisés et peuvent entraîner des mesures d'encadrement par la direction adjointe.

Départ hâtif

L'élève doit aviser son enseignant avant de quitter et s'assurer de reprendre les apprentissages manqués.

Retard

L'élève en retard doit passer par la réception pour obtenir un billet à remettre à l'enseignant. Un retard à une évaluation peut entraîner un refus d'accès ou une réduction du temps alloué. Lors d'une épreuve pratique, l'accès est refusé si un élève a déjà quitté. La direction adjointe peut évaluer la poursuite de la formation.

Absence

- Aviser l'école par courriel à emamreception@csgm.qc.ca en laissant nom, groupe, motif.
- Au retour, fournir une pièce justificative à emamreception@csgm.qc.ca et convenir d'un plan de reprise avec l'enseignant.
- En cas d'absence prolongée, la direction adjointe évalue la poursuite de la formation. Toute fausse pièce justificative peut mener à une fin de formation.
- Après 5 jours consécutifs d'absence, la formation est interrompue, le retard cumulé étant trop important pour la réussite des compétences en cours. Une demande de réintégration est requise.

Abandon

- Aviser la réception.
- Rencontrer la direction.
- Compléter la procédure de départ (retour du matériel, casier, coffre à outils, etc.).

Procédure de réintégration

Il est de la responsabilité de l'élève de faire une demande de réintégration sur le portail de l'élève : <https://portaleleve.cssdm.gouv.qc.ca/> et d'acquitter les frais de session. À la suite de l'étude du dossier, l'école communiquera avec l'élève pour l'aviser de la date de réintégration.

4. MESURES DISCIPLINAIRES

Mesures visant les élèves qui ne respectent pas les règles de vie de l'EMAM

Selon la nature, la gravité ou la répétition d'un manquement aux règles de vie, l'école peut appliquer différentes mesures dans une optique de **gradation des interventions**. Selon la gravité de la situation, certaines étapes de la gradation des interventions pourraient ne pas s'appliquer.

Mesures d'aide

- Rencontre avec l'enseignant
- Avertissement verbal ou écrit
- Suivi par un intervenant de l'école (TES, CFS)
- Référence à un partenaire externe
- Rencontre avec la direction adjointe

Mesures réparatrices

- Entente écrite avec l'enseignant
- Entente écrite avec la direction adjointe
- Remboursement en cas de perte, de bris ou de dommages

Mesures correctives ou finales

- Rencontre avec la direction
- Contrat d'engagement
- Suspension de la formation
- Interruption de la formation

5. ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

En s'inscrivant à l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM), l'élève reconnaît avoir pris connaissance du présent code de vie et s'engage à en respecter les règles. L'élève comprend que le respect de ces règles contribue à maintenir un environnement de formation sécuritaire, respectueux et propice aux apprentissages.

Le non-respect du code de vie peut entraîner l'application des mesures prévues par l'école.

La direction de l'école se réserve le droit d'intervenir dans toute situation jugée incompatible avec les valeurs, le bon fonctionnement ou la sécurité de l'établissement, même si celle-ci n'est pas explicitement prévue dans le présent code de vie.

6. PLAINTES

En cas d'insatisfaction des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus, trois étapes : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/>

Trois étapes de traitement de la plainte :

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes formulaire de plainte à compléter est le suivant

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

La [Loi sur le protecteur national de l'élève](#) énonce un nouveau processus de traitement des plaintes au regard des services que rend le CSSDM ainsi que des signalements et plaintes en matière d'intimidation et de violence (incluant les violences à caractère sexuel). Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève.

[Protecteur national de l'élève](#)

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

L'EMAM s'est doté d'un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. Vous pouvez le trouver sur notre site Internet à l'adresse suivante :

<https://plandelutterap.cssdm.qc.ca/Imprimer/Rapport?ecole=494>

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CES RÈGLEMENTS N'ONT PAS POUR EFFET D'ANNULER LES RÈGLES EN VIGUEUR AU CSSDM OU LES CODES CIVIL ET CRIMINEL DU QUÉBEC ET DU CANADA.